

Le dossier de PLU comprend un document nommé PADD (projet d'aménagement et de développement durables). Ce document a pour vocation d'exposer clairement les objectifs de la municipalité en matière d'urbanisme. Lesquels objectifs sont traduits dans les autres documents s'imposant à toute personne désireuse de construire ou d'aménager.

Le PADD définit le projet communal pour les 10 à 12 années à venir. Il présente les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble du territoire communal.

Ces orientations générales s'appuient sur le diagnostic territorial, l'état initial de l'environnement et les objectifs définis sur la commune.

Régi par l'article L 151-5 du Code de l'Urbanisme, le projet d'aménagement et de développement durables définit :

- 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- 2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Il est proposé une déclinaison du projet communal en 3 axes :

AXE 1. La Rivière, une commune rurale et dynamique

- 1.1 Une proximité et des équipements pour favoriser la convivialité
- 1.2 Des espaces publics à améliorer pour renforcer les déplacements doux et les lieux de rencontre
- 1.3 Un développement économique adapté à la vocation rurale de la commune

AXE 2. Entre Vercors et plaine, des atouts agricoles et naturels à préserver et à valoriser, des contraintes à prendre en compte

- 2.1 L'agriculture à pérenniser dans sa diversité
- 2.2 Des espaces naturels et une biodiversité à préserver dans leur fonctionnalité
- 2.3 Des paysages à mettre en valeur dans leurs caractéristiques

AXE 3. Accueillir des habitants dans un contexte villageois préservé

- 3.1 Une croissance du nombre d'habitants modérée, cohérente avec la préservation de la ruralité et permettant une intégration des futurs habitants à la vitalité communale
- 3.2 Des futures constructions insérées dans leur contexte urbain et paysager
- 3.3 Un patrimoine urbain et bâti fortement identitaire préservé

Axe 1. La Rivière, une commune rurale et dynamique

1.1 Une proximité et des équipements pour favoriser la convivialité

- Maintenir une structure villageoise compacte pour limiter l'usage de la voiture et favoriser les liens sociaux
- Participer à préserver la viabilité des équipements et services par l'accueil de nouveaux habitants
- Anticiper le développement des équipements publics par une réserve foncière située à proximité de l'école et de la mairie et en prévoyant du stationnement public
- Préserver des commerces de proximité existants

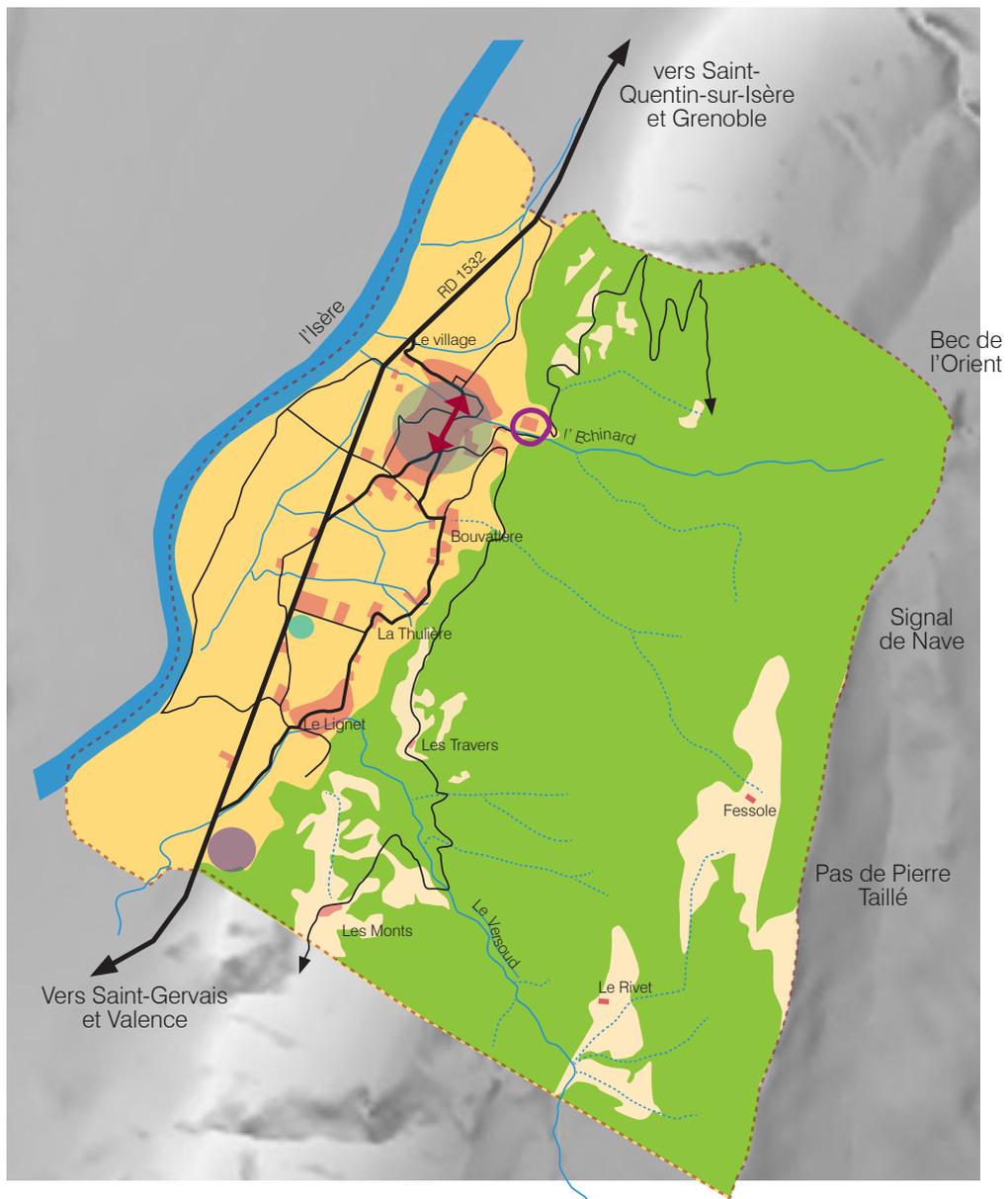
1.2 Des espaces publics à améliorer pour renforcer les déplacements doux et les lieux de rencontre

- Accompagner le renforcement en terme de logements du centre-village par des espaces publics de qualité, maillés avec les autres espaces publics
- Préserver et développer le maillage de chemins afin de favoriser les déplacements doux, notamment en connectant les secteurs d'urbanisation future aux tissus bâtis existants

1.3 Un développement économique adapté à la vocation rurale de la commune

- Permettre le développement d'activités en autorisant la mixité fonctionnelle (installation d'activités compatibles avec la fonction résidentielle) et maintenir la zone d'activités existante, le développement de l'activité hydraulique et le bon fonctionnement de la carrière.
- Favoriser la bonne desserte par les communications numériques dans les projets d'urbanisation future en vue d'améliorer la performance des activités.

Axe 1. La Rivière, une commune rurale et dynamique



-  Secteur principal de développement
-  Château de Montal à préserver
-  Terres agricoles qui participent à l'ambiance village
-  Amélioration des déplacements doux
-  Permettre l'activité de la carrière
-  Permettre le développement de l'activité industrielle existante

Axe 2 - Entre Vercors et plaine, des atouts agricoles et naturels à préserver et à valoriser, des contraintes à prendre en compte

Axe 2. Entre Vercors et plaine, des atouts agricoles et naturels à préserver et à valoriser, des contraintes à prendre en compte

2.1 L'agriculture à pérenniser dans sa diversité

- Affirmer les différents rôles de l'agriculture, comme système économique et comme outil de mise en valeur et d'entretien des paysages. Cela en garantissant la vocation agricole des terres exploitées qui représentent un potentiel d'exploitation, notamment les noyeraies et cultures de la plaine, et en garantissant la vocation agricole des prairies de montagne qui possèdent des enjeux en terme d'attractivité résidentielle et touristique et en terme de maintien de la biodiversité
- Limiter le mitage de l'espace agricole en encadrant fortement les occupations et utilisations du sol admises en zone agricole et en protégeant les secteurs les plus sensibles visuellement
- Préserver la fonctionnalité agricole en protégeant les bâtiments agricoles existants, leur laissant des possibilités de constructions nouvelles, en prenant en compte la circulation des engins agricoles.

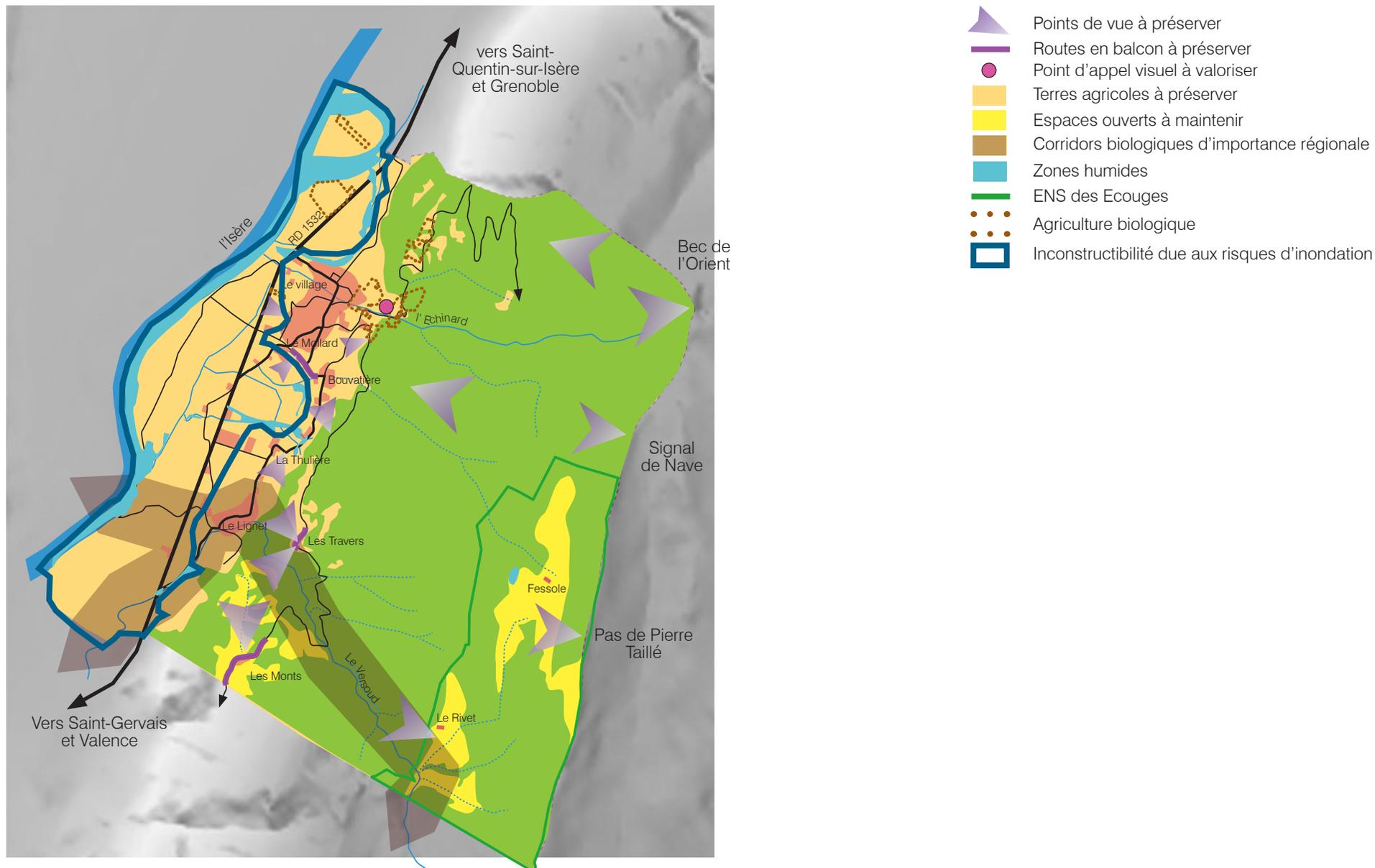
2.2 Des espaces naturels et une biodiversité à préserver et renforcer dans leurs fonctionnalités et des risques naturels à prendre en compte

- Garantir la fonctionnalité écologique du territoire et préserver la diversité des milieux, en favorisant les déplacements de la faune au sein de ceux-ci (restauration des axes identifiés), en préservant l'Espace Naturel Sensible des Ecouges, en préservant les zones humides, en préservant les ripisylves, en permettant la préservation de l'agriculture de montagne et en protégeant le captage d'eau potable
- Protéger la qualité des ressources naturelles que sont les grands espaces forestiers qui sont notamment garants de la stabilité des sols
- Prendre en compte les risques naturels de toutes natures et notamment les risques d'inondation très présents sur le territoire communal

2.3 Des paysages à mettre en valeur dans leurs caractéristiques

- Mettre en valeur les ouvertures et échappées visuelles, les vues vers les points d'appel ou de repère, depuis les routes et chemins de randonnées en préservant les points de vue les plus significatifs
- Protéger la perception et les abords du village, du hameau du Lignet et du château de Montal, le long de la route départementale 1532, en limitant la constructibilité aux abords
- Préserver la lisibilité du territoire en contenant les ensembles bâtis, en stoppant le mitage
- Garantir l'intégration fonctionnelle et paysagère des bâtiments liés à l'exploitation agricole en recherchant une implantation et une architecture adaptées aux lieux et en évitant le mitage du paysage
- Encadrer l'urbanisation future pour une intégration dans le contexte bâti villageois

Axe 2. Entre Vercors et plaine, des atouts agricoles et naturels à préserver et à valoriser, des contraintes à prendre en compte



Axe 3 - Accueillir des habitants dans un contexte villageois préservé

Axe 3. Accueillir des habitants dans un contexte villageois préservé

3.1 Une croissance du nombre d'habitants modérée, cohérente avec la préservation de la ruralité et pour une bonne intégration des futurs habitants à la vitalité communale

3.1.1 Un potentiel foncier d'accueil de nouveaux habitants adapté à la taille de la commune, à son caractère rural et aux objectifs de développement démographique attendus à l'échéance du PLU

- Accueillir entre 90 et 110 habitants dans les douze prochaines années
- Prendre en compte les objectifs du SCoT de la Région Urbaine de Grenoble en terme de potentiel foncier et limiter la consommation foncière d'espaces naturels et agricoles à 4,4 ha (soit 3600 m²/an) pour les secteurs d'habitat ou mixte et pour les équipements publics au cours des 12 prochaines années, au lieu des 6,5 ha (soit 5400 m²/an) sur les 12 dernières années.
- Optimiser les potentialités foncières du village par des orientations d'aménagement et de programmation.

3.1.2 Une offre de logements adaptée à tous

- Permettre le parcours résidentiel des habitants (accueil d'une population avec des enfants afin de maintenir des classes d'école, maintien des personnes âgées sur la commune) en favorisant la création de logements adaptés économiquement aux jeunes ménages et adaptés physiquement aux personnes âgées.
- Favoriser le ré-investissement des bâtiments anciens dans les hameaux pour l'installation de familles et de logements mixtes et alternatifs à la maison individuelle et qui répondent aux besoins des occupants (stationnement, espace extérieur privatif, vues...).
- Permettre le changement de destination vers l'habitat pour certains bâtiments situés en zone agricole.
- Permettre l'évolution des habitations situées en zones A et N

3.2 Des futures constructions insérées dans leur environnement urbain et paysager

- Insérer harmonieusement les constructions dans leur environnement villageois en préservant l'organisation villageoise traditionnelle et les ambiances du hameau de Lignet, en définissant des secteurs de développement urbain qui réaffirment le profil historique du village, en prolongeant la cohérence et la logique d'implantation du bâti traditionnel dans les nouvelles constructions.
- Privilégier des formes urbaines compactes et un habitat groupé à travers notamment la mitoyenneté et des volumétries proches du bâti traditionnel.
- Prioriser le potentiel constructible au coeur des tissus bâtis existants et en continuité immédiate.

3.3 Un patrimoine urbain et bâti fortement identitaire préservé

- Mettre en valeur le patrimoine bâti emblématique et identitaire de la commune : l'organisation villageoise des ensembles bâtis, le patrimoine bâti et notamment le château, l'église, la chapelle et les nombreux séchoirs à noix et le petit patrimoine. Ceci en protégeant les caractéristiques du patrimoine bâti, en préservant de la démolition le petit patrimoine, en encadrant les réhabilitations des bâtiments (règles architecturales notamment pour les changements des séchoirs, intégration de systèmes d'énergies renouvelables).